

Préambule

En 1970, l'Abbé Jean VINCENT crée la communauté d'accueil du Petit Ermitage qu'il anime pendant plus de 25 ans en faisant sienne la phrase de Saint Vincent de Paul : « je ne te demande ni ton nom, ni ton origine mais tu souffres et je suis là pour t'aider ».

Pour soutenir l'Abbé Jean VINCENT le 1^{er} février 1972 est créé L'Association « Assistance aux personnes délaissées » dont la vocation est définie ainsi : « assister fraternellement toutes les personnes délaissées et en priorité celles se trouvant momentanément sans abri, dans la solitude morale et le dénuement matériel le plus grand ». La pauvreté et l'exclusion ne sont pas des fatalités, mais des situations que l'on ne doit pas tolérer. Il faut donc accueillir les blessés de la vie, les laissés pour compte afin de les aider à prendre un nouveau départ.

En 1992, l'Association change de nom pour devenir « Le Petit Ermitage »

Afin de pérenniser la communauté d'accueil, L'Association a décidé de demander l'agrément CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) et l'a obtenu en septembre 1997.

L'Association « Le Petit Ermitage » a pour objet de mettre en œuvre toutes actions ou réflexions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle s'est développée et a évolué en puisant dans son histoire les valeurs qui ont donné sens à son action.

Le décès de l'Abbé Jean VINCENT, le 1^{er} août 2005, amène l'Association à une réflexion sur son avenir.

Ce projet permet de reposer les valeurs et d'envisager les orientations à prendre.

1/ La déontologie de l'Association

L'Association « Le Petit Ermitage » a pour mission d'accueillir fraternellement, d'aider et d'accompagner des personnes en grandes difficultés (sociales, morales, matérielles, psychologiques...). C'est donc l'Homme dans sa globalité que l'on prend en considération.

L'Association promeut le respect et la tolérance. Ceci consiste à admettre que l'autre puisse être, agir ou penser différemment dans la limite du respect des personnes et des règles de vie commune.

Chacun doit pouvoir jouir de ses droits fondamentaux (Ex : non-discrimination, droit à l'information, au respect des liens familiaux, à l'autonomie, à l'exercice des droits civiques, à la pratique religieuse, au respect de la dignité de la personne et de son intimité ...) et l'Association doit veiller à ce qu'il puisse les exercer.

L'Association considère que l'insertion des personnes est entendue dans sa définition la plus large et ne doit pas se limiter à la seule réinsertion dans le monde du travail. L'objectif est d'aider à retrouver le plus d'autonomie, de responsabilité et d'ouverture aux autres.

2/ Les orientations de l'Association

Assurer le développement du Petit Ermitage à travers son association, son CHRS et ses projets.

Être à l'écoute de besoins nouveaux et y répondre par des solutions innovantes en accord avec sa déontologie.

Mettre à profit le savoir faire acquis pour développer d'autres structures ou missions identiques ou voisines (maison relais ? maison familiale ? maison de retraite ? micro crédit ? structure intermédiaire ? CHRS pour femmes ? Centre de post-cure ?...)

Développer différents axes de communication respectant sa philosophie. Préserver son indépendance d'esprit et d'action.

Ces orientations ne pourront s'envisager à terme qu'en diversifiant ses partenariats.